



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 2193

### Texte de la question

M. Marc Laffineur appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet de la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes. Il souligne que le processus de Bologne 2010 prévoit l'harmonisation européenne des cursus selon le schéma licence/master/doctorat. Or, les études conduisant à exercer la profession de masseur-kinésithérapeute ne durent que deux ans, contrairement aux autres pays européens, pour lesquels la formation dure quatre ans. Ainsi demande-t-il que soit portée à quatre ans (niveau master 1) la formation des kinésithérapeutes et à cinq ans (niveau master 2) les formations spécialisées rattachées à ce même métier. De plus, il souhaite que le cursus puisse mener à terme au doctorat pour avoir la possibilité de poursuivre des activités de recherche. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position et la suite qu'elle entendra réserver à ces propositions.

### Texte de la réponse

Le processus d'intégration de formation des masseurs-kinésithérapeutes dans le schéma LMD a fait l'objet de l'attention des deux ministres concernés. Cette intégration suppose une rénovation de la formation et la redéfinition de l'exercice du métier. À cette fin le Gouvernement s'est engagé à saisir les inspections générales des finances (IGF), des affaires sociales (IGAS) et de l'administration de l'enseignement supérieur et de la recherche (IGAENR), pour dresser un état de toutes les incidences envisageables en termes d'offre de diplôme, de conditions d'exercice du métier sur la situation des instituts et écoles de formation. Une concertation sera engagée avec tous les acteurs concernés, notamment les professionnels, les étudiants, les enseignants, les universités, les directeurs des établissements et les collectivités territoriales. Parallèlement sera poursuivie la rénovation du contenu des formations de manière à ce qu'elles assurent aux étudiants l'acquisition de connaissances théoriques et de gestes cliniques indispensables à une bonne pratique professionnelle pour le plein exercice du métier et la satisfaction des besoins des patients. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche oeuvrera de la manière la plus active avec le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports à la mise en place de cette politique de reconnaissance de la formation des masseurs-kinésithérapeutes et des diplômes la sanctionnant.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Laffineur](#)

**Circonscription :** Maine-et-Loire (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2193

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 août 2007, page 5126

**Réponse publiée le** : 9 octobre 2007, page 6163